

Plan Local d'Urbanisme

4.2 Document graphique

Zoom sur les principaux hameaux de la commune

Annexé à la délibération du Conseil Municipal antant le projet de
Plan Local d'Urbanisme en date du :

19 Décembre 2018

Le Maire :

Plan de Zonage

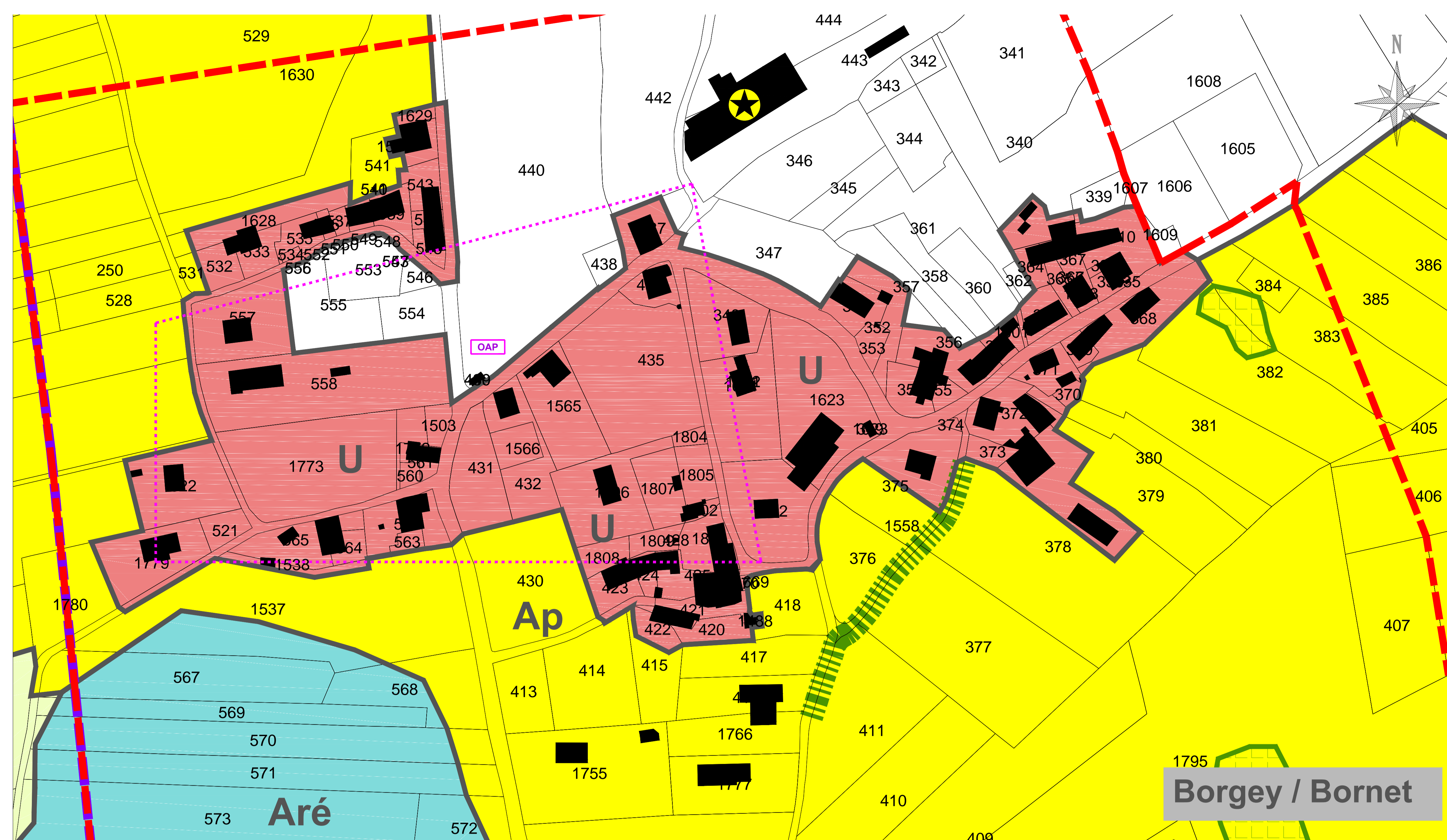
Extrait du Plan Cadastral

Édition de Décembre 2018

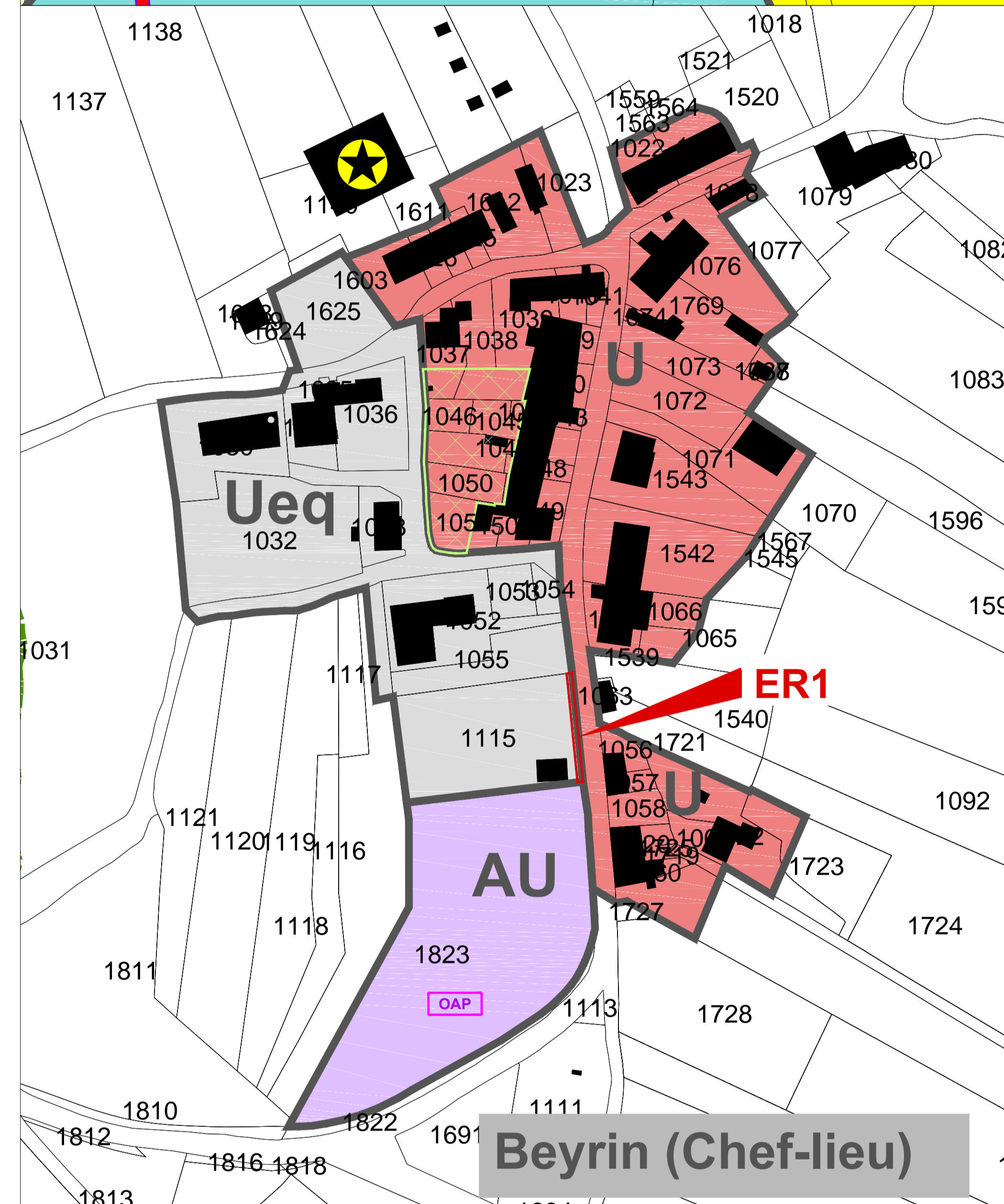
1/5000



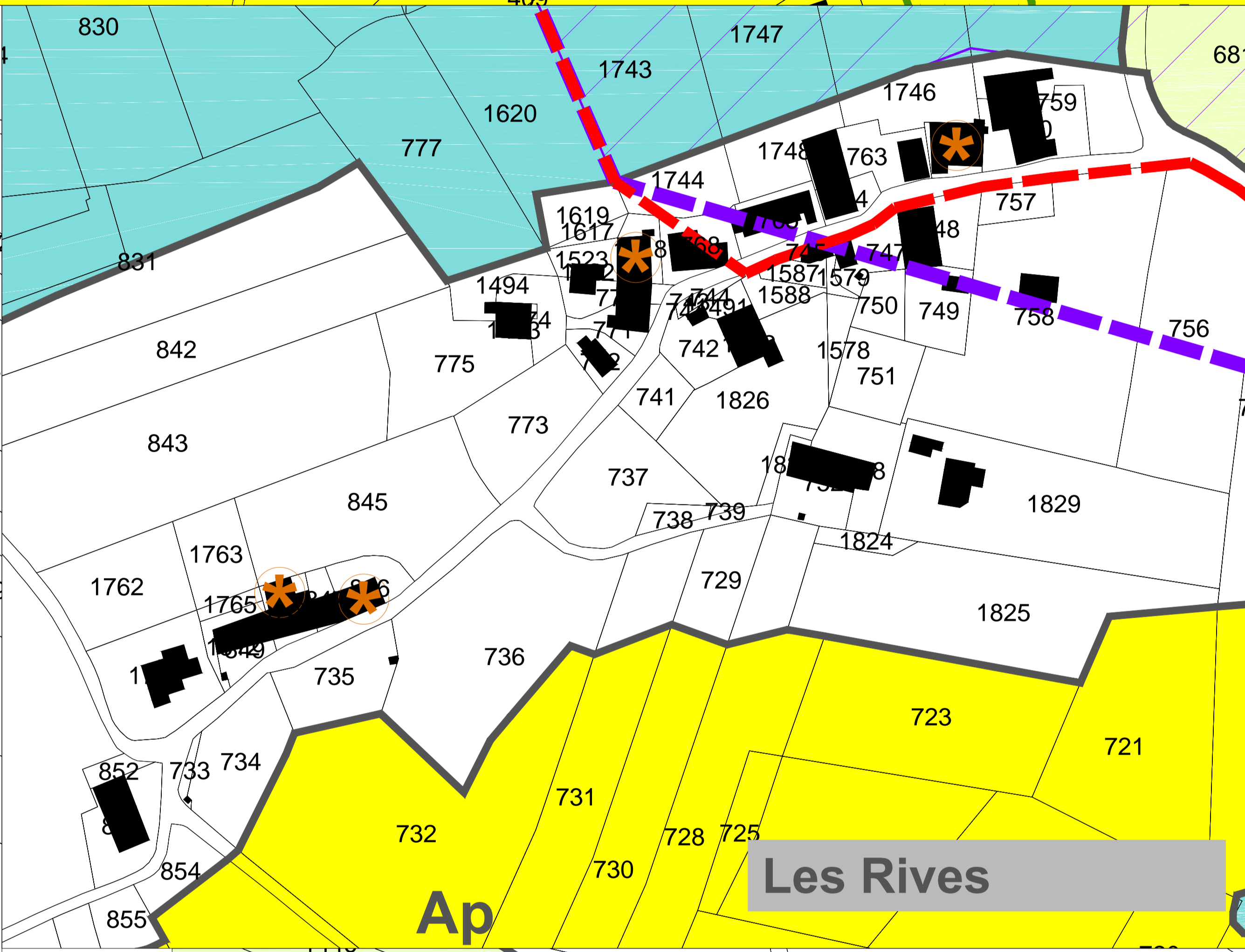
Atelier BDa, Urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse
180, rue du Genevois - 73 000 CHAMBERY
Tel : 04.79.70.55.64
Courriel : contact@atelierbda.fr



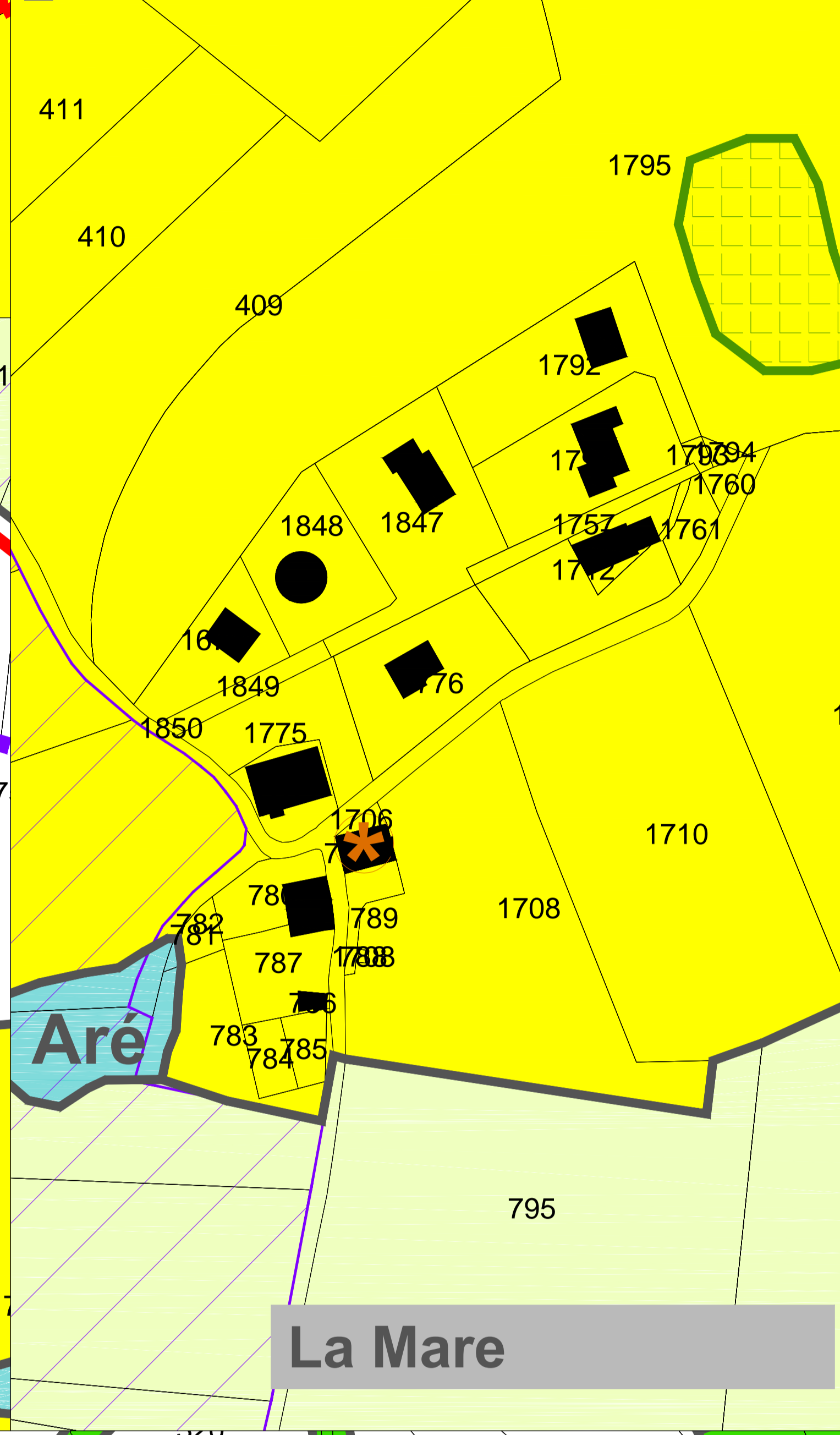
Borgey / Bornet



Beyrin (Chef-lieu)



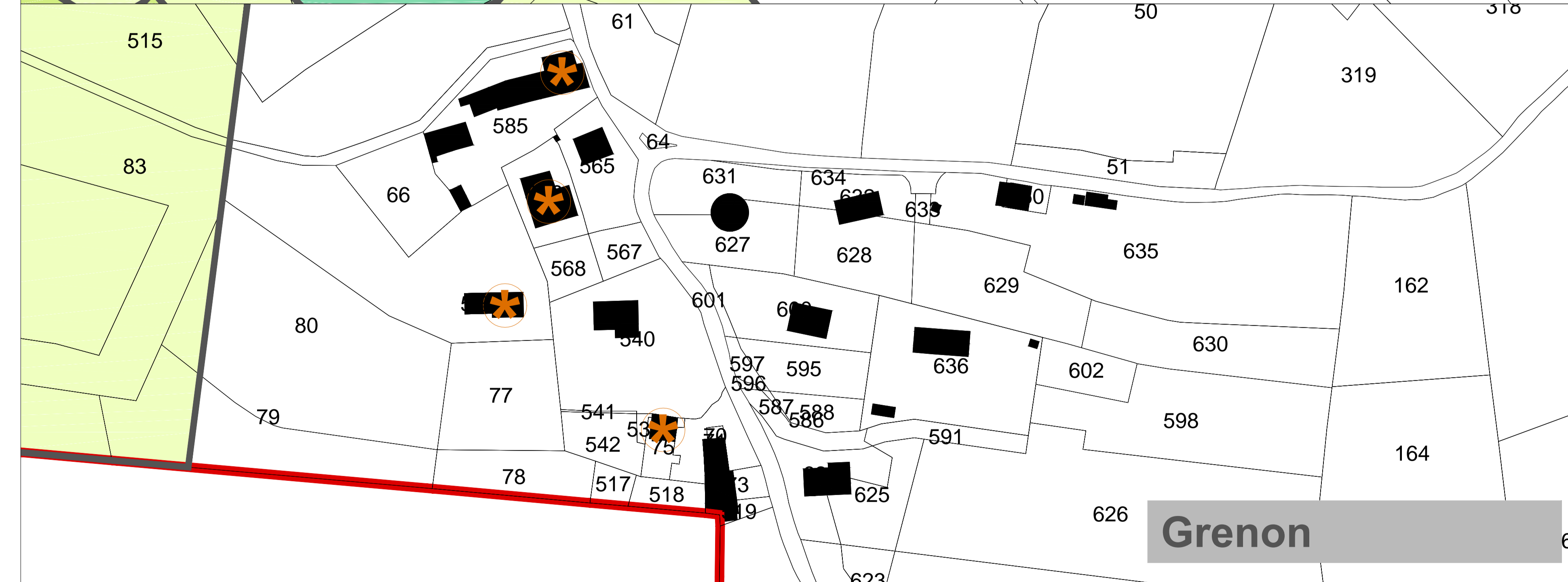
Les Rives



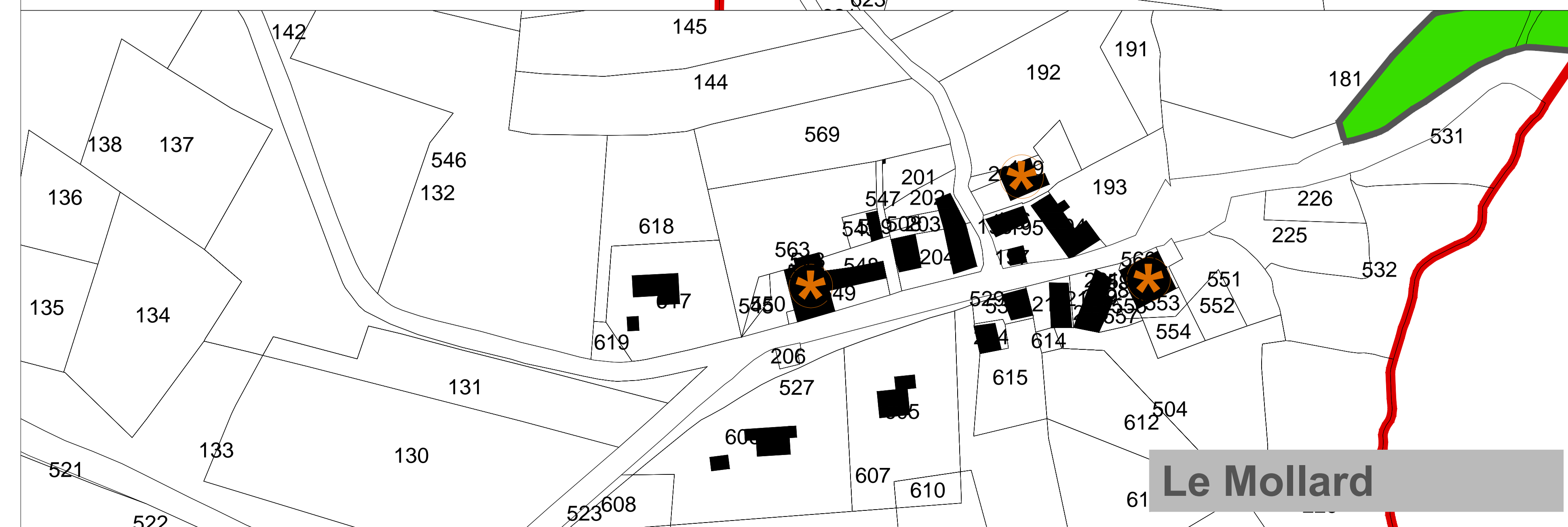
La Mare



Rocheron



Grenon



Le Mollard

Liste des emplacements réservés

N°	Secteur	Objet	Surface	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER1	Beyrin	Création d'un accotement piéton	45 m²	1115	Commune
ER2	Site des fils	Aménagement du site des fils	1594 m²	1594	Commune
ER3	Site des fils	Aménagement du site des fils (voiture)	4990 m²	175	Commune
ER4	Site des fils	Aménagement au site des fils (stationnement)	402 m²	243, 244	Commune

LEGENDE

Zones Urbaines

- U** : Sous-secteur à vocation première d'habitat
- Ueq** : Sous-secteur à vocation d'équipements publics

Zones A Urbaniser

- AU** : Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation pour la destination d'habitat

Zones Agricoles

- A** : Sous-secteur à vocation principale d'activité agricole
- Aco** : Sous-secteur à vocation agricole, identifié comme corridor écologique
- Aré** : Sous-secteur à vocation agricole, identifié comme ayant un intérêt écologique (réservoir de biodiversité)
- Ap** : Sous-secteur à vocation agricole, présentant une sensibilité paysagère

Zones Naturelles

- N** : Sous-secteur à vocation naturelle et forestière
- Nco** : Sous-secteur à vocation naturelle et forestière identifié comme corridor écologique
- Nré** : Sous-secteur à vocation naturelle et forestière identifié comme ayant un intérêt écologique (réservoir de biodiversité)

Éléments de superposition du zonage

- Hales d'intérêt écologique / paysager, repérées au titre de l'article R151-43-4° du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé, au titre L113-1° du code de l'urbanisme
- Espaces verts à préserver au titre de l'article R151-43-5° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés, au titre de l'article R151-48-2° du code de l'urbanisme
- Bâtiment où est autorisé le changement de destination, au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme
- Secteur où est encadré l'usage des sols afin de prévenir des pollutions éventuelles sur le secteur sensible du marais des Rives et le captage de l'eau potable, au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme
- Périmètre immédiat du captage du Puits des Rives
- Périmètre rapproché du captage du Puits des Rives
- Périmètre éloigné du captage du Puits des Rives

Éléments à titre informatif

- Bâti non cadastré
- Bâtiment agricole et son éventuel périmètre de réciprocité
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)